

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2025 (CdA23)

Date limite de soumission: **12/3/2026**

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)
doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Somalie

Date de soumission: 12 mars 2026 - 22:13

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre du CdA22 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA22, en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre sont dans le format => jj/mm/aaaa

Manuel de l'utilisateur

[Le Questionnaire d'application et le Rapport de mise en œuvre dans e-MARIS](#)

SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

A.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/01 Sur le changement climatique en relation avec la commission des thons de l'Océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

A.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/02 Sur le programme de systeme de surveillance des navires \(SSN\)](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/02 Sur le programme de systeme de surveillance des navires \(SSN\)](#)
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Numéro exigence: 4.1 - Information requise : Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer / Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN - Date limite: 30/6/2025

Exigence soumise ? true le 30 June 2025 - 10:44 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires/personnes d'installer et d'exploiter un système de surveillance des navires (SSN) par satellite :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires < 24 m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2024
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante
- OUI - CPC a systèmes ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- OUI - CPC a SEULEMENT systèmes permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- OUI - CPC a SEULEMENT procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales

Vessel are < 24 m LoA and does not require to have VMS

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende, Autres sanctions (précisez ci-dessous)

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

Partie I - Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer

2. Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi

NON - Non adopté par la loi. Oui – Adopté par la loi.

Date d'adoption:

14-05-2025

Partie II - Rapport d'activité sur le programme de SSN

3. Rapport SSN - rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques rapport VMS complété et soumis ?

OUI - Rapport soumis et données fournies ci-dessous

NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024

NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires < 24 m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2024

4. Nombre de navires d'une longueur hors-tout supérieure à 24 mètres équipés d'un dispositif de surveillance des navires par satellite:

0

5. Nombre de navires d'une longueur hors tout inférieure à 24 mètres, opérant en dehors de la ZEE, équipés d'un dispositif de surveillance des navires par satellite :

0

6. Il existe un centre national de surveillance des pêches (CSP) :

OUI - Dans nos locaux OUI – Vers un fournisseur de cloud tiers NON - AUCUN CSP-SSN

Partie III - Rapport sur les défaillances techniques SSN

3. Défaillances techniques

NON - Aucune défaillance technique en 2024

OUI - Des défaillances techniques en 2024:

Indiquer le nombre total de défaillances techniques

?

0

8. Obligation juridique



Charger la législation nationale avec dispositions des exigences/obligations en vertu de la résolution 15/03 :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

c. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

AUCUN

A.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/03](#) [Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Résolution 25/03 Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

-

A.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/04](#) [Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Résolution 25/04 Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

-

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation de limite des captures de patudo ?

NON - Non implementé OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des personnes/navires du pavillon de la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI :

NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-

-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-
-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Autres sanctions (précisez ci-dessous)

-

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[Resolution 23:04 – Bigeye Tuna Catch Limits \(2024–2025\).docx](#) - 18/2/2026

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. CPC rapporte pour l'année 2024 :

OUI - Rapport dans le tableau ci-dessous. NON

Limite de capture initiale 2024 Sélectionner	Capture actuelle 2024 (Quantité en tonnes)	Solde 2024 (Quantité en tonnes)	Limite de capture ajustée 2024 (Quantité en tonnes)	NOUVELLE limite de capture 2025 [Limite capture 2024 + OR - Over/underage]	(Quantité en tonnes)
---	---	------------------------------------	--	---	----------------------

Somalie - Capture NULLE 4100

0

-

-

DÉPASSEMENT LIMITE AUCUN TRANSFERT -> 0
DE CAPTURE (+) SUR AUCUNE LIMITE DE CAP-
CONSOMMATION DE : TURE AJUSTÉE
4100 -

4. CPC déclare des transferts de quota pour l'année 2024

NON - Non implementé OUI - Implementée

5. Obligation juridique



Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 23/04

:

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

A.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/05](#) Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de peche



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion [Resolution 25/05 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de peche](#) adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

-

A.6 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/06](#) Sur un mecanisme regional d'observateurs



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion [Resolution 25/06 Sur un mecanisme regional d'observateurs](#) adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

-

A.7 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/07](#) Relative a une procedure de gestion pour l'espadon dans la zone de competence de la CTOI



Ne nécessite pas d'action

A.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/08](#) Conservation des requins captures en association avec des pecheriees gerees par la CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion [Resolution 25/08 Conservation des requins captures en association avec des pecheriees gerees par la CTOI](#) adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

-

A.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/09](#) Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes capturés en association avec les pêcheriees de la CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/09 Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes capturés en association avec les pêcheries de la CTOI](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

A.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/10](#) Concernant la creation d'un comite technique sur les proce-dures de gestion



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/10 Concernant la creation d'un comite technique sur les procedures de gestion](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

A.11 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/11](#) Sur des mesures du ressort de l'état du port visant a prevenir, contrecarrer et eliminer la peche illicite, non declaree et non reglementee



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/11 Sur des mesures du ressort de l'état du port visant a prevenir, contrecarrer et eliminer la peche illicite, non declaree et non reglementee](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

A.12 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/12](#) Sur la promotion de la mise en oeuvre des mesures de conser-vation et de gestion de la CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/12 Sur la promotion de la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

A.13 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Recommandation 25/13](#) Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une cooperation avec l'accord BBNJ (accord se rapportant a la con-vention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur



la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale)

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

Recommandation 25/13 Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une coopération avec l'accord BBNJ (accord se rapportant à la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

-

A.14 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Recommandation 25/14 Sur la limitation de la capacité de pêche](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

Recommandation 25/14 Sur la limitation de la capacité de pêche

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

-

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

-

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus

Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

-

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?

AUCUNE

Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 24/03 Visant a l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI



Proposition de navire INN

LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA23)

Cette exigence s'applique aux CPC qui ont enregistré des activités illégales de navires dans la zone CTOI et en relation avec des espèces couvertes par l'Accord CTOI ou par les mesures de conservation et de gestion de la CTOI et qui souhaitent proposer une inscription INN à la prochaine session du Comité d'application pour adoption par la Commission.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : *Préparer & soumettre* le formulaire INN

- OUI - CPC a des activités illégales de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.
- OUI - CPC a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

2. Signalement d'activités illégales de navires en 2025 :

- OUI - CPC a des activités illégales de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI.
- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

3. Résumé de votre déclaration de navires INN

Pavillon navire(s) (Selectionner un pavillon)	Nombre de navire (Entrer le nombre de navires) (Ex: 3)	Nom(s) navire (Lister les noms de tous les navires)	Remarques (Des remarques sur les navires)
-	-	-	-

Commentaire sur le projet de liste INN

LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Commentaires et informations de l'État du pavillon sur un navire inscrits sur la liste provisoire INN et de leurs activités (CdA23)

L'exigence s'applique à l'État du pavillon des CPC dont un navire figure sur le projet de liste des navires INN.

1. Déclaration de commentaires et informations de Somalie Etat du pavillon pour des navires inclus sur la proposition de liste INN:

- OUI - Déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon - Somalie - pour des navires inclus sur la proposition de liste INN
- NON - AUCUNE déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon - Somalie - pour des navires inclus sur la proposition de liste INN

2. Pour le navire du pavillon - Somalie - inclus sur la proposition de liste INN, complétez la dernière colonne du tableau ci-dessous en fournissant commentaire/information sur les activités illégales du navire comme rapporté dans la proposition de liste INN :

Nom du navire sur liste provisoire INN Utiliser le nom dans la circulaire CTOI	Identifiant navire (IRCS, NRN, OMI)	Inscrip- tion croisée	Commentaires/informations A remplir par l'Etat du pavillon
---	--	-----------------------------	---

Des commentaires/informations supplémentaires ?

Chargez les documents en réponse à la proposition de liste INN et les documents/preuves associés des actions prises :

(ex: actions prises, lettres, résultats de procédures judiciaires, amende imposée/payée, photographies)

3. Les informations fournies montrent que le navire de mon pavillon - Somalie - listé sur la proposition de navires INN a :
Conduit des activités de pêche de manière conforme avec:

- Mesures de conservation & de gestion de la CTOI. en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et aux lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

- Mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Information sur navires sur le projet de liste INN

LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN – Rapporter information additionnelle sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN

L'exigence s'applique aux CPC qui disposent d'informations supplémentaires concernant les navires figurant sur le projet de liste des navires INN.

1. Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:

- OUI - Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN
- NON - Rapport NUL - Aucune information additionnelle sur des navires inclus dans la proposition de liste INN

2. Si OUI, indiquez pour quels navires inclus dans la proposition de liste INN, vous fournissez des informations, complétez les première et dernière colonnes du tableau ci-dessous en fournissant les informations sur les activités illégales des navires comme rapporté dans la proposition de liste INN :

Nom navire sur Draft IUU list Remplit par le Secrétariat	Pavillon Rempli par le Secrétariat	Information additionnelle
---	---------------------------------------	---------------------------

Des informations supplémentaires (IR) ?



Chargez les informations en réponse a la proposition de liste INN:

3. Les informations fournies montrent que les navires listés sur la proposition de navires INN ont:

Conduit des activités de pêche de manière conforme avec:

- Mesures de conservation & de gestion de la CTOI. en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et aux lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

- Mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Radiation de navire de la liste INN

Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN

Cette exigence s'applique aux CPC qui ont un navire sur la liste des navires INN de la CTOI aux fins de la radiation du navire.

1 . Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :

- OUI - Somalie a des informations sur le navire battant mon pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste
- NON - Aucune information
- NON - Rapport NUL - Aucun navire battant pavillon Somalie sur la Liste des navires INN de la CTOI

2 . Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:

Navire sur la liste INN CTOI Sélectionner le/les navires INN dans la liste	Information(s) pour la radiation de la CPC Saisir les informations pour la radiation
---	---



Chargez les informations pour la radiation de navire(s) listé(s) sur la liste CTOI des navires INN:

(ex: Documents avec preuves que: 1) navire changé propriétaire,
2) propriétaire précédent aucun intérêts opérationnels/juridiques/financiers/réels,
3) nouveau propriétaire pas participé à pêche INN durant 5 années,
4) poursuites/sanctions conclues, 5) navire coulé/détruit.)

3. Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

- Somalie a adopté des mesures afin que le propriétaire du navire & tous les autres ressortissants employés sur ce bateau qui se livrent à des activités de pêche ou liées à la pêche dans la zone de la CTOI pour des espèces couvertes par l'Accord CTOI se conforment à toutes les MCG de la CTOI.
- Que le navire a changé de propriétaire et que le nouveau propriétaire peut établir que le propriétaire précédent n'a plus d'intérêts opérationnels, juridiques, financiers ou réels, directs ou indirects, dans le navire ni n'exerce aucun contrôle sur celui-ci et que le nouveau propriétaire n'a pas participé à des activités de pêche INN dans les 5 années précédentes.
- Que le navire a coulé ou détruit.
- Que toutes les poursuites et/ou sanctions concernant le navire qui a mené des activités de pêche INN ont été conclues par la CPC proposante et par l'État du pavillon du navire.
- Somalie assume et continuerons d'assumer effectivement les responsabilités en tant qu'État du pavillon en ce qui concerne le suivi et le contrôle des activités de pêche de ce navire.
- Somalie a pris des mesures efficaces contre le propriétaire, l'armateur & capitaine en réponse aux activités de pêche INN qui ont abouti à l'inclusion du navire dans la Liste des navires INN, y compris des poursuites & l'imposition de sanctions de sévérité adéquate.

Informations nouvelles ou modifiées sur le navire figurant sur la liste INN

Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN

L'exigence s'applique à toutes les CPC qui disposent d'informations nouvelles ou modifiées sur les navires inscrits sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la Liste des navires INN de la CTOI.

1. Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

- OUI - Somalie fourni des informations nouvelles ou modifiées dans le but de mettre à jour la liste des navires INN de la CTOI
- NON - Rapport NUL - Somalie a aucune information

2. Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

Nb INN / Current name of vessel (previous names) / Current flag (previous flags) / Call sign (previous call signs) / Lloyds-IMO number or unique vessel identifier

Selectionner dans la liste INN (Version 26/05/2025)

3. Les nouvelles/modifiées informations fournies sont relatives a:

Navire IUU	Type d'information	Nouvel information
Select from the list	Select from the list	Complete the field(s) for new/changed information for the vessel listed above


**Chargez les pièces justificatives et toute
autre information relative aux informa-
tions nouvelles/modifiées**

[Résolution 24/09 visant a promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI](#)



Numéro exigence: 7.Xg - Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2025 - Date limite: 10/2/2026

Exigence soumise ? true le 10 February 2026 - 21:57 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

- OUI - Somalie a pris des actions/mesures pour enquêter les allégations/rapports de pêche INN impliquant des ressortissants de Somalie
 NON - Rapport NUL pour 2025 – Aucun ressortissant de Somalie engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Rapport d'enquête & toute autre information

Navire INN	Nom personnes physiques/morales	Résultats de l'enquête	Actions prises
-	-	-	-

Autre actions prises et des informations additionnelles à déclarer?

Resolution 24/09 – Reports on actions and measures taken to investigate allegations and/or reports on IUU fishing involving nationals.

Reporting period:February 2025 – February 2026

CPC:Somalia

1) Summary statement (Paragraph 2 reporting)

During the reporting period, Somalia did not receive any formal allegations and/or reports from the IOTC Secretariat, other CPCs, or other sources concerning the engagement of Somali natural or legal persons in activities associated with IUU fishing in the

IOTC Area of Competence (including activities relevant to IOTC IUU listing processes). Consequently, no case file was opened, and no investigation outcome can be reported for this period under Paragraph 2.

Notwithstanding the above, Somalia reports below the measures in place and actions undertaken during the reporting period to strengthen readiness to implement Resolution 24/09, including institutional coordination, enforcement partnerships, and the ongoing development of a national policy framework for preventing and responding to IUU fishing involving nationals.

2) Measures and actions in place to implement Paragraph 1 (i–iv)

(i) Measures to investigate and verify allegations/reports involving Somali nationals (natural or legal persons)

Legal and policy basis. Somalia’s approach is grounded in national fisheries governance reforms, including the **Law of Fisheries Management and Development – No. 008 (April 2023)**, which provides the overarching legal basis for fisheries management, monitoring, control, and surveillance (MCS), and enforcement, including application to persons and vessels and relevant relationships to Somali vessels and nationals.

Readiness procedures (operational posture). If an allegation/report is received, Somalia will (subject to national confidentiality laws) initiate screening and verification actions proportionate to the information available, including:

- (a) checks against licensing/authorisation records and registries;
- (b) cross-referencing vessel identity and ownership/operator information; and
- (c) coordination with enforcement partners to corroborate activity through available monitoring and inspection channels.

NPOA-IUU development (readiness strengthening). In January 2026, Somalia finalized a first draft National Plan of Action to Prevent, Deter and Eliminate IUU Fishing (NPOA-IUU), currently awaiting national consultation, which sets out the national approach to detecting and responding to IUU fishing risks, including those involving nationals and persons subject to Somali jurisdiction.

(ii) Measures to investigate whether nationals are responsible for/benefit from/support IUU activity (including beneficial owners, operators, and service providers)

Somalia’s developing framework recognizes responsibility beyond master/crew and considers operators, owners (including beneficial owners), and associated persons. The 2023 Fisheries Law includes a definition of “beneficial owner” and supports a policy direction to strengthen due diligence and attribution beyond flag alone.

Planned strengthening actions. Somalia’s NPOA-IUU (draft) identifies the need to develop interagency procedures, particularly with maritime transport/port and vessel registration authorities, to support risk assessment and due diligence regarding ownership/control, registration linkages, and activities by Somali nationals connected to vessels flagged abroad.

(iii) Measures to take proportionate, effective, and deterrent action when activities are verified

As no allegations were received during the reporting period, no sanctions or deterrent actions were applied under this Resolution for verified conduct involving nationals.

Available enforcement posture (if evidence arises). Where allegations are verified, Somalia’s direction is to apply proportionate and deterrent outcomes consistent with national law and institutional competence, including administrative measures (licensing/authorization actions, compliance restrictions) and enforcement referral pathways in coordination with competent maritime enforcement entities.

(iv) Cooperation measures (within Somalia and with external partners/CPCs)

Domestic coordination (DG Office as coordinating node). Implementation readiness for Resolution 24/09 is anchored in coordination led by the Office of the Director-General, working operationally with the Fisheries Monitoring Center (FMC) and the relevant Ministry structures for monitoring, control, and surveillance (MCS). The DG Office serves as the coordinating channel to ensure that any allegation is triaged, assigned, and pursued through the appropriate technical and enforcement pathways (FMC monitoring, administrative verification, and enforcement referral).

National maritime enforcement cooperation. During the reporting period, Somalia maintained operational cooperation with national maritime enforcement entities, including the Somali Coast Guard and Somali Naval Forces, to support surveillance and enforcement readiness within Somalia’s EEZ.

Joint operations/external support. Somalia continued joint training/monitoring and operational cooperation arrangements with the Turkish Naval Forces/Turkey surveillance unit, supporting surveillance coverage, enforcement readiness, and deterrence.

Cooperation with IOTC processes. Somalia reaffirms its commitment to cooperate with IOTC processes to prevent, deter, and eliminate IUU fishing and to strengthen areas of IOTC work that combat IUU.

3) Standard Operating Procedure (SOP) for handling allegations involving nationals (Somalia SOP)

Somalia applies a practical case-management workflow so that allegations are handled consistently, logged, assigned, and closed with an auditable trail:

Step 1 – Receipt and logging (Day 0). Any allegation/report received (from IOTC Secretariat, CPCs, coastal States, RFMO processes, media/NGO referrals, or national sources) is recorded in an “Allegations Register” by the designated focal point under the DG Office. The register captures date/time received, source, vessel/person identifiers, narrative summary, and any supporting evidence.

Step 2 – Initial screening and classification (Days 1–5). The DG Office conducts an initial screening to confirm whether the allegation concerns Somali natural/legal persons (including ownership/control links), and whether it falls within the IOTC Area of Competence and/or relates to conduct relevant to IOTC IUU listing processes. The case is classified by risk/priority (e.g., high/medium/low) and by allegation type (IUU fishing conduct, support services, beneficial ownership/control, documentation fraud, transshipment support, etc.).

Step 3 – Case assignment and tasking (Days 5–10). A case file is opened and assigned to a lead unit depending on allegation type: (a) FMC technical verification tasking (VMS/AIS checks, licensing status, spatial/temporal plausibility); (b) licensing/records verification (authorization history, compliance history, operator details); and (c) enforcement referral coordination where indicators suggest an actionable offence or serious violation. Where relevant, the DG Office coordinates with the Somali Coast Guard and Somali Naval Forces for at-sea corroboration or operational checks.

Step 4 – Evidence consolidation and interagency coordination (Days 10–60). The lead unit consolidates evidence and prepares preliminary findings note. If beneficial ownership/control or service-provider linkages are alleged, the DG Office triggers inter-agency coordination to verify ownership/control information and associated persons. Where the allegation involves external waters or foreign-flag connections, Somalia seeks cooperation through IOTC channels and/or relevant counterpart authorities to corroborate information.

Step 5 – Decision and action (Days 60–120). Based on the evidentiary threshold available, Somalia applies proportionate action, which may include administrative measures (licensing/authorization actions, compliance restrictions), referral for enforcement action, and/or formal requests for additional information through competent channels. If evidence is insufficient, the case may be held open pending further information, or closed with reasons recorded.

Step 6 – Reporting to IOTC (as required). Somalia provides updates and outcomes to the IOTC in line with Resolution 24/09 requirements, including case summaries where possible, while protecting sensitive enforcement information in accordance with national confidentiality rules.

4) National context relevant to risk and implementation capacity (supporting information)

Somalia's fisheries are dominated by a large small-scale fleet operating with handlines, longlines, and floating gillnets. For context, the 2024 national frame indicates approximately 15,966 vessels, including 7,913 inboard, 7,595 outboard, and 458 non-motorized vessels operating in the IOTC area of competence (as per national statistics provided). This scale shapes the practicality of monitoring and enforcement and reinforces the need for phased implementation and targeted risk-based controls.

5) Forward actions (next steps)

During/after the reporting period, Somalia prioritized foundational actions to strengthen future implementation of Resolution 24/09, including:

- Finalization of the Somali NPOA-IUU (Draft – Jan 2026), providing a structured national framework to prevent and respond to IUU fishing risks.
- Strengthening interagency procedures to support risk assessment and response measures relating to nationals, including beneficial ownership considerations and coordination with relevant authorities.
- Continued operational cooperation with maritime enforcement partners (Somali Coast Guard, Somali Naval Forces) and joint surveillance/enforcement cooperation with Republic of Turkey to strengthen monitoring and enforcement readiness.

6) Confidentiality notes (Paragraph 2)

Somalia will provide additional details on any future investigations subject to national laws on confidentiality and the protection of sensitive enforcement information. Where appropriate, Somalia will provide case summaries that protect operational integrity while meeting IOTC expectations for transparency and timely reporting.

Attached: National IUU Allegations Intake & Case Registration Form

Annex X. National IUU Allegations Intake & Case Registration Form for Standard Operating Procedure (SOP) – Handling Allegations and/or Reports of IUU Fishing Involving Somali Nationals (Resolution 24/09)

Purpose. This SOP describes Somalia's national process for receiving, registering, screening, assigning, verifying, deciding, and reporting on allegations and/or reports concerning the involvement of Somali natural or legal persons in IUU fishing activities, or in supporting/benefiting from such activities, consistent with Resolution 24/09. The SOP is designed to ensure timely action, clear accountability, an auditable case trail, and confidentiality protections under national law.

Scope. Applies to allegations/reports received from the IOTC Secretariat, CPCs, coastal States, international organizations, industry, civil society, media referrals, or national sources, concerning: (i) engagement in IUU fishing activity; (ii) responsibility for, benefit from, or support to such activity (including as operators, owners/beneficial owners, logistics/service providers, insurers/financial services providers); and (iii) conduct relevant to IOTC IUU listing processes.

Lead coordination. Office of the Director-General (DG), Ministry of Fisheries and Blue Economy, with operational coordination involving the Fisheries Monitoring Center (FMC), relevant MCS structures, licensing/records units, and enforcement partners (Somali Coast Guard, Somali Naval Forces, and joint operational cooperation mechanisms, including surveillance support and coordination with partner forces where applicable).

Chargez le rapport d'enquête & toute autre information dans la section ci-dessous. S'il y a plus de 4 personnes à signaler, faites une autre soumission.

[Annex X-National IUU Allegations Intake & Case Registration Form.pdf](#) - 10/2/2026

Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)



Numéro exigence: 2.12 - Information requise : Plan de gestion des DCPA - Date limite: 1/1/2026

Exigence soumise ? true le 31 December 2025 - 18:40 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA ZEE pour la pêche récréative.
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPA

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-

-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-

-

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Le plan de gestion des DCPA ont été soumis pour les années suivantes

- OUI pour 2023
- OUI pour 2024
- OUI pour 2025
- OUI pour 2026
- OUI pour 2027
- OUI pour 2028
- NON - Rapport NUL - CPC a AUCUNE pêcheerie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- NON - Rapport NUL - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.

4. Déclaration/mise à jour du plan de gestion des DCPA

- Le plan de gestion des DCP 2026 est chargé ci-dessous
- Aucun plan de gestion des DCPA en 2026



Charger le plan de gestion DCPA :

5. Le plan de gestion des DCPA est préparé selon les Directives (Annexe I)

- OUI – Toutes les sections sont détaillées selon les Directives (Annexe I)
- NON – Des sections sont manquantes

6. Obligation juridique



Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 23/01:

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Somalia has not deployed Anchored Fish Aggregating Devices (AFADs) and does not conduct AFAD-based fisheries for tuna and tuna-like species within its Exclusive Economic Zone. Consequently, the requirement to implement an Anchored FAD Management Plan does not apply for 2026.

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Numéro exigence: 2.14 - Informations requises : Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 08 March 2026 - 21:26 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcheerie DCPA dans la ZEE. pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - Nous avons des pêcheries DCPA ZEE uniquement pour la pêche récréative.
- Rapport NUL / Non Applicable - AUCUN plan de gestion des DCPA n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Plans de gestion des DCPA mis en œuvre et les rapports d'avancement sur la mise en œuvre ont été soumis pour les années suivantes

- Oui pour 2028 Oui pour 2027 Oui pour 2026 Oui pour 2025
 Aucune pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

3. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA

- Le rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA est chargé ci-dessous.
 Aucun plan de gestion des DCPA n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI.

**Chargez le(s) rapport(s) d'avancement :**

[RAPPORT SUR LES AVANCEES DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS ANCRÉS \(DCPA\)](#)

Décrivez et fournissez des informations supplémentaires sur la manière dont vous mettez en œuvre l'obligation.

(S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit)

AUCUN

Numéro exigence: 2.13 - Information requise : DCP ancrés déployés, perdus, abandonnés, rejetés et inspectés - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 08 March 2026 - 22:35 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025
 Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025 .
 Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
 NON - Non implementé
 OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation liées au déploiement des AFAD, à la sélection du site & à la construction des AFAD, par les navires

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
 OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Dispositifs de concentration de poissons ancrés sont déployés dans la ZEE

AUCUN DCPA déployé **Préciser les raisons et fournir des remarques**

OUI - DCPA déployés dans la ZEE **Préciser le nombre de DCPA déployés dans la ZEE en 2025**

Préciser le nombre de DCPA perdus, abandonnés, rejetés dans la ZEE en 2025

Préciser le nombre de DCPA inspectés en 2025

Préciser le Nombre total cumulé de DCPA déployés dans la ZEE

Rapport NUL - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025

Rapport NUL - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025.

4. Registre DCPAs - rapport sur les Dispositifs de concentration de poissons ancrés déployés, perdus, abandonnés et rejetés et résultats des inspections en mer et au port

Nouveau DCPA déployé dans la ZEE - CPC charge le registre des DCPAs, déployés, perdus, abandonnés et rejetés, résultats des inspections en mer et au port, ci-dessous.

Mise à jour du registre DCPA - CPC charge la mise à jour du registre des DCPAs, déployés, perdus, abandonnés et rejetés, résultats des inspections en mer et au port, dans ci-dessous.



Charger le registre DCPA :

5. Pour le déploiement des DCPA, la législation nationale exige

Les navires battant pavillon qui déploient de nouveaux DCPA ou qui remplacent des DCPA existants tiennent compte de la nature et du profil du fond marin lors du choix d'un site NON OUI

La flottaison supérieure des DCPA est adaptée aux déploiements en haute mer, dans des conditions de fort courant, en utilisant des conceptions qui sont optimisées pour réduire la traînée et la résistance aux courants et aux vagues. NON OUI

Seuls des matériaux non-maillants et sans mailles sont utilisés dans les éléments immergés des DCPA. NON OUI

La fabrication de DCPA à partir de matériaux garantissant une longévité accrue afin qu'ils continuent à conserver leur intégrité pendant la plus longue durée de vie possible. Lorsque des éléments immergés sont fixés à la ligne d'amarrage des DCPA, ces éléments sont fabriqués à partir de matériaux biodégradables. NON OUI

6. Obligation juridique



Charger la législation nationale avec les dispositions de la Résolution 23/01 Paragraphes 8, 9, 12, 13, 14, 15 :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

[Résolution 24/02 concernant la gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants \(DCP\) dans la zone de compétence de la CTOI](#)



[Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons \(DCP\) - Nombre de DCPD actifs](#)
[Reste contraignant pour OMAN]

[Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés](#)



Numéro exigence: 12.1 - Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 08 March 2026 - 21:24 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports ?

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune importation de produits du thon et des espèces apparentées en 2025 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun débarquement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2025 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun transbordement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2025 .
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire :

-

During 2025, Somalia recorded no transshipments and no port landings of tuna and tuna-like fish products in Somali ports that would trigger reporting under Resolution 10/10 paragraph 1. Somalia therefore submits a Nil report for port landings

and transshipments for the reporting year. Somalia will collect and examine relevant information and submit the required vessel/product details if imports, landings or transshipments occur in future reporting years.

Charger les documents sur le système/les procédures :

2. Résumé du rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port

NON - Rapport non fourni

Préciser les raisons et fournir des remarques:

-

OUI – Le rapport est chargé et soumis au Secrétariat de la CTOI

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en **2025**

-

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en **2025**

-

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en **2025**

-

Lister tous les pays d'exportation en 2025

-

Cochez les zones de captures en 2025 (ORGP)

IATTC - Inter-American Tropical Tuna Commission

CICTA - International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas

WPCFC - Western and Central Pacific Fisheries Commission

CCSBT - Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna

APSOI - Southern Indian Ocean Fisheries Agreement

CCAMLR - Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources

NAFO - Northwest Atlantic Fisheries Organization

NASCO - North Atlantic Salmon Conservation Organization

SEAFO - South East Atlantic Fisheries Organisation

SPRFMO - South Pacific Regional Fisheries Management Organisation

NEAFC - North-East Atlantic Fisheries Commission

APFIC - Asia-Pacific Fishery Commission

IWC - International Whaling Commission

SEAFDEC - Southeast Asian Fisheries Development Center

Rapport NUL - Aucune importation, débarquement et transbordement de produits du thon et des espèces apparentées en 2025 .

Charger le rapport 2025 :

Si la section 2 n'est pas complétée

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo



Numéro exigence: 10.3 - Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo en 2024 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 10 March 2026 - 17:51 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas exporté de thon obèse congelé en 2024
 NON - Non implementé
 OUI - Implementée

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés :

- OUI - Des patudos congelés furent exportés NON - Des patudos congelés ne furent PAS exportés

RAPPORT ANNUEL DU PROGRAMME DE DOCUMENT STATISTIQUE SUR LE THON OBÈSE DE LA CTOI

Pays déclarant: Somalie --- Période de déclaration: 2025

Information d'EXPORTATION	Information d'IMPORTATION
Rassemblez dans cette section les informations du certificat que vous avez validé au cours d'une année spécifique en tant que CPC de l'État du pavillon des navires	Rassemblez dans cette section les informations déclarées par la CPC importatrice. Les informations sont fournies par la CPC importatrice au Secrétariat par semestre (rapport d'importation semestriel). Le Secrétariat traite les informations et le rapport est produit et disponible dans la section ci-dessus "Informations du Secrétariat". Ce sont les informations contenues dans ce rapport qui doit être compilées dans cette section.

Zone de pêche	Engin de pêche	Point exportation (-)	Exporter vers pays	Conservation	Forme	Poids du produit (KG)	Pays/Entité de pêche	Conservation	Forme	Poids du produit (KG)
Selectionner dans liste	Selectionner dans liste	Pays/Ville/Port/Ha-mer)	Selectionner dans liste	Selectionner	lectionner	(e.g. 25.000,59)	Select	lection	lection	(e.g. 25.000,59)

3. Résumé de votre déclaration des patudos congelés exportés :

Exportation VERS Pays:

Quantité totale exportée (KG) :

Type de produits :



Charger le rapport annuel :

Facultatif si vous avez complété les 2 tableaux ci-dessus.

4. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

Résultat examination ? 5 options disponibles Sélectionnez au moins une option	Différence avec CPC ? Choisir dans la liste	Spécifiez différence total entre les quantités(KG) ? Format 1.000.000,00	Informations complémentaires ? Si différence & non examiné préciser les raisons et les mesures prises. Si aucune, par défaut, AUCUNE est écrit.
-	-	0	AUCUN

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre vos données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

(IR)

Resultas de l'examination

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Numéro exigence: 2.22 - Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 08 March 2026 - 21:06 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

Numero Obs Numero d'observation (1,2,3....)	Obs Date Choisir une date	Position Latitude et longitude (e.g. 45° 46' 52" N 108° 30' 14" W)	Information ID Toute information d'identification discernable sur la bouée
--	------------------------------	--	---

Des informations supplémentaires à déclarer ?

- AUCUN
- Le rapport sur les observations des bouées océanographiques endommagées est fourni ci-dessus et/ou chargé ci-dessous.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2025

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Numéro exigence: 6.9 - Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in req.reported-for-year!! - Date limite: req.deadline!!

Exigence soumise ? true le 10 March 2026 - 16:51 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2025 ET CPC est pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous
- NON - AUCUNE déclaration des progrès
- NON - Rapport NUL - Aucun navire figurant sur le registre des navires autorisés de la CTOI ET aucune pêcherie artisanale/côtière en 2025

3. Déclarez sur les exigences de le résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun Progrès en 2025
- NON - 3.a) n'est pas applicable - Aucun navire ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

Somalia records protected-species interactions (marine turtles, sharks, mobulid rays) via:

- National logbook, port-sampling, observer programme at LS1–LS6
- Encounter/handling codes in observer/port sheets
- Enhanced standardized logging (2025)

Purpose: Improve data collection and annual reporting on interactions and mitigation outcomes.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.b) n'est pas applicable - Aucun navire ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

Somalia strengthened safe handling/live-release for protected species (marine turtles) via:

- Mitigation protocols, observer training, landing-site compliance messaging

Fisheries Law requires:

- Gear use/disposal to avoid turtle entanglement/harm
- No net setting around turtles
- Immediate release of unintentionally trapped turtles

National Report notes: Refined handling protocols and fisher training under turtle mitigation work.

c. Pour filets maillants: Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.c) n'est pas applicable - Aucun fileyeur ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

Somalia monitors floating and bottom gillnet strata via LS1–LS6 logbook, port-sampling, and observer framework.

- Standardized protected-species logging confirmed (including turtle interactions)
- Observer/port sheets capture encounter/handling outcome codes where feasible

Applied to high-exposure gillnet strata, especially FG at LS2 and LS6.

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées. Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.d) n'est pas applicable - Aucun navire palangrier ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

Somalia reports limited longline activity near LS3–LS4 with strengthened mitigation/handling measures:

- Wider use of de-hookers and line cutters
- Continued protected-species handling messaging
- Spot observer checks focused on LL near LS3–LS4

Marine turtle mitigation work includes:

- Evaluation of whole finfish baits
- Refinement of safe handling protocols

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

- (i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.
 - (ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.
 - (iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.
 - (iv) Porter et utiliser des époussettes pour manipuler les tortues
- (b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;
(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.e) n'est pas applicable - Aucun navire senneur ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

The National Report states that purse seine requirements are not applicable and that Somalia had no Somali-flag purse seiners in 2024–2025.

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

Somalia reports practical mitigation trials for marine turtles integrated into LS1–LS6 monitoring. The National Report states that Somalia tests circle hooks, evaluates whole finfish baits, and refines safe handling protocols, with results on gear effectiveness and turtle survival reported annually. Future work will expand gear modifications and fisher training to reduce turtle interactions.

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

Somalia continues research and development on marine turtle mitigation through LS1–LS6 monitoring, practical mitigation trials, and annual reporting. The National Report states that results on gear effectiveness and turtle survival are reported annually, and that future work will expand gear modifications and fisher training to reduce turtle interactions.

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

Somalia did not report a specific collaborative activity with IOSEA in the 2025 National Report. Somalia nevertheless continues to take into account relevant international conservation and management measures on marine turtles through implementation of Resolution 12/04, national monitoring, mitigation trials, and domestic legal provisions on marine turtle protection.

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès



Numéro exigence: 3.9 - Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 17:18 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas d'accord CPC-CPC en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

- OUI – Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement
- NON – AUCUN système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

- OUI - Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2025 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)
- NON – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secretariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

NON

Préciser les raisons et les actions prises pour rapporter:

-

OUI - Partiellement

Préciser les raisons et les actions prises pour rapporter:

-

OUI - En totalite

Des informations additionnelles?

The MoU between Somalia and Oman constitutes an active CPC-to-CPC access agreement in 2025

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :

	<u>Accord avec :</u>	<u>Date début d'accord :</u>	<u>Date fin d'accord :</u>	<u>Nombre de navires :</u>	<u>Engin autorisés :</u>
1	Oman, Sultana de	2025	2026	3	Senne à thons
2	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

b. Fournissez l'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords et fournissez les informations dans le tableau ci-dessous:

Nb Stock/espèces couvertes Obligations déclarative de données de l'accord :

		<u>Quota ou la limite de capture de la CPC :</u>		<u>Mesures SCS requises par CPC du pavillon & CPC côtière :</u>
1	Thons et des espèces apparentées	N/A	Livre de peche	System de surveillance des navires
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

Charger:



Chargez le(s) accord(s) CPC/CPC :

6. Toutes les informations obligatoires fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC

Non Oui – partiellement Oui – Complètement

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant :

Choisir une ou plusieurs options

-

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Numéro exigence: 2.16x - Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 08 March 2026 - 22:37 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:

- Occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien en 2025
- Rapport Nul pour 2025 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE <i>Nom complet du navire</i>	DATE <i>dd/mm/yyyy</i>	IDENTIFIANTS DU NAVIRE <i>IMO, IRCS, numéro enregistrement, etc...</i>	ACTIONS PRISES <i>Toute action de l'État: SCS, list INN, actions en justice</i>

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI



Numéro exigence: 2.8 - Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 08 March 2026 - 22:08 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

NON - Non implementé OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et controlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution

Legal basis:Somalia implements the prohibition through the Law of Fisheries Management and Development No.008 (2023), Section 33 (Prohibited fishing methods-large-scale driftnets), which prohibits use of large-scale driftnets and defines them as nets >2.5 km.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement

Legal basis:Somalia implements the prohibition through the Law of Fisheries Management and Development No.008 (2023), Section 33 (Prohibited fishing methods – large-scale driftnets), which prohibits use of large-scale driftnets and defines them as nets >2.5 km. (ii) a prohibition on use (Section 33(2)), and (iii) a presumption of use where a vessel is “configured” to use such nets (Section 33(3)).

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende

Actions include incident recording, inspection and gear verification, application of the “configured to use” presumption where relevant, seizure/forfeiture of prohibited gear where authorised, and proportionate administrative/enforcement action. Under-Section 33(5), violations are offences and prohibited gear is subject to forfeiture.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[Final English Version of the Fisheries Law No 008.2023 \(1\).pdf](#) - 8/3/2026

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE): Mis en œuvre par ? Sélectionnez au moins une option	Si Mis en œuvre - depuis? Sélectionnez une date du calendrier	Informations complémentaires ? Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.
Implémenté (interdit) UNIQUEMENT par la loi nationale	20-03-2023	AUCUNE

B.1 - Interdiction des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE)		
3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE): Mis en œuvre par ? Sélectionnez au moins une option	Si Mis en œuvre - depuis? Sélectionnez une date du calendrier	Informations complémentaires ? Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.
Implémenté (interdit) UNIQUEMENT par la loi nationale	20-03-2023	AUCUNE

B.2 - Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS)		
4. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux :		
<input type="checkbox"/> Navires du pavillon	<input checked="" type="checkbox"/> Navires étrangers	
5. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :		
<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences		
<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des navires étrangers lors de la délivrance des licences		
<input type="checkbox"/> Inspection en mer (ZEE) des navires étrangers		
<input type="checkbox"/> Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon		
<input type="checkbox"/> Inspection en mer (haute mer) des navires du pavillon		
<input type="checkbox"/> Inspection au port des navires du pavillon		
<input type="checkbox"/> Inspection au port des navires étrangers		
<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle/interdiction de l'importation de filets dérivants à grande échelle		
<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle/interdiction de la vente de filets dérivants à grande échelle		
<input checked="" type="checkbox"/> Actions sont incluses dans le Plan d'action national pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INN)		
<input checked="" type="checkbox"/> Actions sont incluses dans la législation nationale		

S'il y a des actions SCS supplémentaires en place, veuillez les préciser ci-dessous - If aucune, AUCUNE est écrit

AUCUN



**Charger les documents actions SCS, PAN
INN :**

**(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille
maritime, etc...)**

6. Obligation juridique



**Charger la législation nationale et/ou T&C
ATF prévoyant l'interdiction :**

[Final English Version of the Fisheries Law No 008.2023.pdf -
8/3/2026](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Somalia bans the use of large-scale driftnets in the IOTC Area of Competence through national legislation. The prohibition applies within Somali waters (EEZ) and, where relevant, to Somali vessels operating in RFMO areas/areas beyond national jurisdiction. Large-scale driftnets are defined as netsexceeding 2.5 km and their use is prohibited under Fisheries Law No.008 (2023), Section 33(1)(a) and 33(2).

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Law of Fisheries Management and DevelopmentNo.008 (2023) – Section 33 (Prohibited fishing methods – large-scale driftnets), including Section 33(1)(a), 33(2), 33(3), 33(4), 33(5).

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI



Numéro exigence: 2.21 - Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 10 March 2026 - 16:37 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ? Pour les pêcheries industrielles and Pour les pêcheries artisanales/côtières

Pour les pêcheries industrielles

- Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Rapport NUL - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches

- NON - Un système de collecte des données des pêches n'existe PAS
- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées

- NON - Données/statistiques exigibles NON déclarées OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

- Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Rapport NUL - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

Cochez une ou plusieurs cases

- Rapport NUL - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

- | | | |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non | Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Somalia improved implementation of national fisheries logbooks through consolidation of a standardized national template in the 2024–2025 cycle. The system is now operational nationwide for artisanal and semi-industrial trips in the IOTC area of competence and captures gear, effort, grounds, retained catch by species, and optional encounter/release fields for protected species including sharks and turtles. Dockside completion with enumerator assistance and reconciliation against port-sampling tallies, frame/licensing registers, and gear counts has strengthened data quality and reporting consistency. Somalia is further improving the system by recording effort in days, adding by-catch seen/released checkboxes, tagging trips by monsoon, and planning simple gear-use fields and basic GPS/VMS verification where feasible. | Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
- |
|---|---|---|

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques :

- | | | |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non | Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Somalia continued port-based sampling and fisheries-related surveys through the national monitoring programme across | Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
- |
|---|---|---|

the six core landing sites (LS1–LS6).
The programme documented 2,418 trips, more than 72,000 fish identifications, and over 17,531 length measurements in the 2024–2025 cycle, providing a stronger basis for species-specific catch, effort, and incidental-catch reporting. Port sampling is also used to monitor shark, turtle, billfish, and mobulid interactions and to verify information collected through logs and observer sheets.

c. Mécanisme national d'observateurs

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Somalia continued port-based sampling and fisheries-related surveys through the national monitoring programme across the six core landing sites (LS1–LS6).
The programme documented 2,418 trips, more than 72,000 fish identifications, and over 17,531 length measurements in the 2024–2025 cycle, providing a stronger basis for species-specific catch, effort, and incidental-catch reporting. Port sampling is also used to monitor shark, turtle, billfish, and mobulid interactions and to verify information collected through logs and observer sheets.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

-

d. Registre national des navires:

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Somalia continued to strengthen the national vessel registry and frame/register system. For 2024, the national frame recorded 15,966 vessels operating in the IOTC area of competence, comprising 7,913 inboard vessels, 7,595 outboard vessels, and 458 non-motorized vessels. These records are used together with licensing/frame registers and landing-site enumeration to support national monitoring and IOTC reporting.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

-

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Somalia has improved electronic data capture through use of KoboToolbox e-forms within the national monitoring programme. The report also states that Somalia plans, where feasible, to use basic GPS/VMS to confirm fishing areas and continues to develop electronic monitoring capability as part of ongoing capacity building. These measures support stronger traceability of fishing activity and improved reporting quality.

Pêcheries CTOI industrielles - Mesures prises & progrès mise en œuvre :

-

5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

Cochez les cases et décrivez.

a. Développement de bases de données halieutiques

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Somalia has strengthened national fisheries data management through an integrated monitoring system combining enumerator logs, landing slips, and digital KoboToolbox forms. This structure allows organized storage and processing of catch, effort, species, and incidental-catch information needed for annual reporting to the IOTC Secretariat.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

-

b. Développement de systèmes de diffusion de données

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Somalia has improved internal information flows and annual reporting arrangements through a standardized national monitoring programme and annual submission of verified fisheries data. The National Report indicates that data are verified and reported annually, supporting wider dissemination for management and compliance purposes.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

-

c. Enquêtes-cadre

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Somalia conducts biannual frame surveys. The latest was completed in 2024, which recorded 15,966 vessels in the IOTC area of competence, and the next frame survey is planned for 2026. Frame and licensing registers are used to support estimation, raising factors, and reporting across gears, seasons, and sites.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

-

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Somalia improves coherence of fisheries data by reconciling log sheets against port-sampling tallies, frame/licensing registers, and gear counts. This cross-checking supports consistency across different data streams and reduces discrepancies in reported catch and effort information, including for direct and incidental catches.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

-

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Somalia has taken incremental steps toward more streamlined processing and extraction of fisheries data for IOTC reporting through standardized digital forms and nationally harmonized templates.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

-

While further automation remains a future improvement area, current digital capture and standardized formats already support more efficient preparation of annual submissions.

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Somalia minimizes data entry errors through dockside completion of log sheets with enumerator assistance, reconciliation against port-sampling tallies and frame/licensing registers, and annual verification before reporting. Field teams were also retrained on species identification and data integrity in 2024–2025, further strengthening the reliability of reported statistics.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

-

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

Cochez les cases et décrivez.

a. Mesures pour améliorer la validation des données

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Somalia improved data validation through cross-checking of log sheets against port-sampling tallies, frame/licensing registers, and gear counts, together with annual verification of data prior to reporting. The national report notes strengthened observer training and data verification systems as part of compliance improvement.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

-

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Somalia improved fisheries sampling coverage through full implementation of the national monitoring programme at LS1–LS6 and achievement of approximately 5% observer coverage across the monitored fisheries. The programme documented 2,418 trips, over 72,326 fish identifications, and more than 17,531 length measurements, thereby strengthening the basis for direct and incidental-catch reporting. To further improve national coverage, Somalia plans to extend the programme to six additional landing sites already identified for inclusion in 2026.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

-

c. Enquêtes-cadre

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Somalia continued to use frame/register denominators to raise estimates where total national effort is unknown and to

Pêcheries CTOI industrielles - Mesures prises & progrès mise en œuvre :

-

support gear- and season-specific sampling fractions within the national monitoring framework. This contributes to more accurate estimation and reporting.

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Somalia continued to compare and reconcile information from enumerator logs, port sampling, frame/licensing registers, and gear counts in order to improve internal consistency of reported catch and effort data. This approach strengthens national confidence in data submitted to the IOTC Secretariat.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

-

e. Comparabilité des données des années précédentes

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Somalia has improved comparability over time by preparing a reconstructed 2019–2024 statistical series and by maintaining standardized catch and effort recording across LS1–LS6 since 2024. This supports continuity in reporting and clearer interpretation of changes in fisheries performance and monitoring coverage.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

-

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 2.28 - Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 14 February 2026 - 09:27 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a aucun navire inscrit au registre des navires autorisés opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
 NON - Non implementé
 OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04)

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
 OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-
-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-
-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion

Veillez préciser ci-dessous:

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.a) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.a) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures -

Actions punitives -

Sanctions -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

AUCUN

4. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures -

Actions
punitives -

Sanctions -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

AUCUN

5. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures -

Actions
punitives -

Sanctions -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

AUCUN

6. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures -

Actions
punitives -

Sanctions -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

AUCUN

7. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures -

Actions punitives -

Sanctions -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

AUCUN

8. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures -

Actions punitives -

Sanctions -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

AUCUN

9. Obligation juridique



Charger la législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2025 - Date limite: 5/2/2026

Exigence soumise ? true le 02 February 2026 - 09:38 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI

- OUI - Somalie a de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Rapport Nul pour 2025 – Somalie a aucune information factuelle

<u>Date</u>	<u>Nom du navire</u>	<u>Pavillon du navire</u>	<u>Identifiants du navire</u>	<u>Actions prises</u>
-------------	----------------------	---------------------------	-------------------------------	-----------------------

-	-	-	-	-
---	---	---	---	---

Autre actions prises et des informations additionnelles à déclarer?



Chargez les rapports d'information factuelle et toute autre information sur les faits ainsi que les résultats des mesures prises :

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 3.2 - Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2025 - Date limite : 28/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 16:07 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2025
 NON - Non implementé
 OUI - Implementée

2. Vous avez des accords d'affrètement signés :

- OUI en tant que CP affrétante OUI en tant que CPC du pavillon NON
 NON - Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2025

3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :

- OUI - Détails du contrat d'affrètement déclarés dans le tableau ci-dessous
 NON - Détails du contrat d'affrètement NE SONT PAS déclarés

No af- frètement (e.g. 1, 2, 3, ...)	Date début Choisir	Date fin Choisir	PC pavillon Choisir un CPC	Couverture ob- servateur sur navires affrétés Nombre de jours	Effort de pêche par navires af- frétés Nombre de jours	Captures par les navires affrétés Tonnes	Nombre de navires affrétés Nombre (ex 5)
---	-----------------------	---------------------	-------------------------------	--	---	--	--

1	-	-	-	0	0	-	-
---	---	---	---	---	---	---	---

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

CPCs ayant formulé des objections aux résolutions de la CTOI: Inde, Iran, Madagascar, Oman, Pakistan, Somalie

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Numéro exigence: 2.170bj2101 - **Information requise :** Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2024 - **Date limite:** 12/3/2026

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune limite de capture YFT s'applique à CPC
- OUI - Implementée
- NON - Non implementé

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la limite des captures d'albacore (YFT) et des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par CPC ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-
-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-
-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-
-

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

-



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

B.1 Limites de captures – Captures nominales de YFT

3. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore ?

- OUI - Assujettie à des réductions des prises d'albacore
 NON - PAS assujettie à des réductions des prises d'albacore

4. Les captures d'albacore déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:

- OUI - Rapport dans le tableau ci-dessous. NON - Aucune limite de capture ne s'applique en 2024

Limite annuelle de base de Somalie N/A

Limite de capture YFT 2025 Données de la circulaire 2025-13	Capture YFT 2025 (Quantité en tonnes)	Surplus de Capture YFT 2025 (Oui/Non)	Surplus de Capture YFT 2025 (Quantité en tonnes)
--	--	--	---

N/A	N/A	NON	N/A
-----	-----	-----	-----

Avez-vous des commentaires sur le tableau ci-dessus? Fournissez-nous des informations supplémentaires, le cas échéant (IR) ?

AUCUN

B.2 CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore

5. CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2025, dues à un excédent de captures:

- OUI - Assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, dues à un excédent de captures
 NON - PAS assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, aucun excédent de captures

Si Oui, préciser les excédents de captures de YFT:

-

6. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:

- Réduction de la capacité de pêche
- Réduction de l'effort de pêche
- Réduction du nombre de navire de pêche sur le registre de la CTOI
- Réduction du nombre de navires de pêche actifs
- Réduction du nombre d'Autorisations de Peche (ATF) octroyées aux navires de pêche
- Fermetures saisonnières imposées aux flottes
- Limite de capture individuelle définie par navire
- Limite de capture individuelle définie par segment de flotte
- Limite de capture individuelle définie par engin de pêche

Ajouter toute méthode / actions mesures correctives mise en œuvre et non listée ci-dessus:

Numéro exigence: 2.190bj2101 - Informations requises : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs en 2025 - Date limite: 12/3/2026

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire senneur (PS) et AUCUN navire ravitailleur (SP) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a seulement navire senneur (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la reduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan) ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-
-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-
-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-
-

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

-



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés ?

- OUI - CPC a des navires senneur (PS) et des navires ravitailleurs (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI
- NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

4. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour ?

- 2020
- 2024
- 2023
- 2022
- 2021
- 2025
- NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun plan soumis, Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

Chargez le dernier plan ci-dessous :

5. Obligation juridique

Charger la législation nationale ci-dessous:

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Numéro exigence: 2.20Obj2101 - Information requise : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 20-22 in 2025 - Date limite: 12/3/2026

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 % ?

- CPC a AUCUN système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET aucune mesures concernant des infractions potentielles
- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Somalia monitors implementation of paragraphs 20–22 through its national landings-based monitoring programme operating across six core landing sites (LS1–LS6), using enumerator trip logs, standardized landing slips, port sampling, and observer records.

- Trip logs, landing slips, port sampling, observer records
- Data: gear type, fishing days, area, retained catch by species
- Enhancements: gear variables (net number, mesh size, soak time)
- Gillnet activity tracked (floating/bottom strata)

- Trained observers deployed (refreshed 2024–2025 on species ID, bycatch handling, data integrity)
- Paper forms checked, digitized weekly, cross-checked against licenses/frame registers/market ledgers
- Automated outlier flags and documented raising factors

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

Somalia enforces compliance via:

- Dockside checks, cross-checking trip/gear records, supervisory review
- Targeted follow-up by observers/enforcers
- Reinforced through site briefings, compliance messaging
- Focus on high-risk gillnet strata at LS2 & LS6

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Amende

Somalia addresses irregularities through:

- Administrative follow-up by fisheries authorities
- Vessel activity reviews, verification of fishing practices
- Reinforcement of licence/management conditions
- Strengthened via phased capacity building, improved monitoring tools, operational verification

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

Somalia's implementation based on:

- Operational monitoring, field verification, landings-based controls
- Not yet fully use GPS or fleet-wide at-sea system
- Framework improved substantially (2024–2025)
- Now provides credible basis for tracking gillnet practices & strengthening compliance with Resolution 19/01



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. CPC a des captures au filet maillant, a navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI ?

NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun navire de pêche au filet maillant de la CPC sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2025

OUI - La flotte de fileyeur de CPC, sur le Registre CTOI des navires autorisés, a capturée des espèces CTOI en 2025

Captures totales par les navires de pêche au filet maillant en 2025 :

~ 6,000,000 kg

4. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 20 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins ?

a. Mesures d'élimination

Depuis date :

progressive:

Cochez une ou plusieurs options

Aucune délivrance d'Autorisation de Pêcher (ATF) aux navires du pavillon

Depuis date :

Aucune immatriculation de fileyeur

-

Depuis date :

Interdiction progressive des engins de pêche au filet maillant

-

Depuis date, décrire les résultats du programme :

30-06-2022

Conduite de programmes de sensibilisation sur la Résolution 21/01 et l'impact écologique des filets maillants

Spécifier :

Autres mesures de suppression progressive

-

5. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Filets maillants installés à 2m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant ?

Depuis date :

Caler des filets maillants à 2 m de profondeur introduit dans les termes et conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF)

-

Depuis date :

Caler des filets maillants à 2 m de profondeur introduit dans la législation nationale

-

Spécifier :

Autres mesures

Progressive shift from gillnets to handlines for higher-quality tuna, supported by LS1–LS6 monitoring, landing-site engagement, and improved fleet recording. Handline trips grew+10.7% (2023-2024) and fishers choosing handline more often.

6. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines) ?

Spécifier :

Augmentation de la couverture des observateurs à bord des navires

%5

Spécifier :

Augmentation de l'échantillonnage sur le terrain

%5

Chargez le rapport ci-dessous :

[Somalia National Reports to the SC E 2025.pdf](#) - 10/3/2026

7. Obligation juridique

Charger la législation nationale et T&C ATF avec dispositions pour i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 % :

[Final English Version of the Fisheries Law No 008.2023.pdf](#) - 10/3/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Law of Fisheries Management and Development of Somalia, Law No. 008/2023 (April 2023) – in particular:

Section 13 (Conservation and management measures);
Section 15 (Implementation of international conservation and management measures);
Section 24 (Management of bycatch);
Section 28 (Prohibitions in relation to marine turtles);
Section 45 (Reporting requirements);
Section 56 (Fisheries access – terms and conditions);
Section 64 (Establishment of information system);
Section 91 (Appointment and functions of observers);
Section 104 (Responsibilities of observers);
Section 115 (Vessel monitoring system – requirements of operators).

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Somalia implements this requirement under Law No. 008/2023 (April 2023), which provides the legal basis for:

- Developing, enforcing conservation measures
- Implementing international CMMs
- Regulating bycatch, protected species, reporting
- Attaching licence conditions
- Establishing fisheries information systems
- Appointing observers and defining duties
- Requiring vessel monitoring systems

Key sections:13, 15, 24, 28, 45, 56, 64, 91, 104, 115 (monitoring, reporting, observer deployment, VMS)

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Critères d'évaluation

[Nouveau Appendice V - Le Comité d'application – termes de référence et règlement intérieur]

Règlement intérieur

[Le règlement intérieur de la CTOI](#) (12 mai 2023) décrit les dispositions traitant des différentes opérations de la Commission et de ses organes subsidiaires.

[CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ RÉVISÉS – APPENDICE V, RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CTOI \(2023\)](#)

La détermination du statut de conformité en ce qui concerne une exigence de déclaration est, si applicable, fondée sur les principaux éléments suivants, prévus à l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI (2023) :

- Transposition des décisions de la Commission - Législation ou ordonnances administratives
- Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes
- Date limite de déclaration et
- Format de déclaration – normes de la CTOI

Année de rapport/année évaluée : 2025

- Évaluation de la législation (LEG): Non Évalué
- Évaluation du système et des procédures (SP): Non Évalué
- Évaluation des normes CTOI (STD): Évalué

Notes:

- Résultat de l'évaluation: Les causes mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples ; d'autres causes peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.
- Les observations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples, d'autres observations peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.

Norme CTOI:

Les RoP Annexe V exigent que les soumissions contiennent toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.

La norme en termes de données/informations/champs à fournir/remplir est: *Toutes les sections applicables ont reçu une réponse et toutes les sous-sections/questions applicables ont reçu une réponse.*

Résultat de l'évaluation	Observation CR

Evaluation Score: Conforme - C

<p><u>LEG</u>: N/A</p> <p><u>STD</u>: La CPC a fourni le rapport de mise en œuvre, dans le format convenu/selon la norme CTOI, toutes les sections obligatoires applicables et toutes les sous-sections/questions applicables complétées/répondues.</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>STD</u>: OUI - Rapport mise en œuvre fourni, dans format convenu/conformément à norme CTOI, toutes sections obligatoires applicables et toutes sous-sections/questions applicables complétées/répondues. <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport ou soumission dans les délais; •
--	---

	Soumission de toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.
--	---

Evaluation Score: Partiellement Conforme - P/C

<p><u>LEG:</u> N/A <u>ET/OU</u> <u>STD:</u> La CPC a fourni le rapport de mise en œuvre, NON dans le format convenu/selon la norme CTOI. Certaines sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. Sections manquantes pour [RXX/YY] et/ou sous-sections/questions pour [RXX/YY]. <u>ET/OU</u> <u>SPV:</u> N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> Reçu [DATE] - XX jours après la date limite. <u>STD:</u> NON - Rapport mise en œuvre, NON fourni dans le format convenu/selon la norme CTOI. Sections manquantes [Part A, B, C, D][RXX/YY] et/ou sous-sections/questions [Part A, B, C, D][RXX/YY]. <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Des informations ou des données relatives à l'obligation ont été soumises ou déclarées, mais de manière incomplète ou incorrecte; La CPC n'a pas respecté les délais de déclaration ou de présentation de moins de 15 jours.
--	--

Evaluation Score: Non-Conforme category 1 - N/C1

<p><u>LEG:</u> N/A <u>ET/OU</u> <u>STD:</u> La CPC a PAS fourni le rapport de mise en œuvre. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. <u>ET/OU</u> <u>SPV:</u> N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> Reçu [DATE] - XX jours après la date limite. <u>STD:</u> NON - Rapport mise en œuvre NON fourni. <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La CPC n'a pas soumis ou déclaré d'informations ou de données pour l'obligation; Le CPC n'a pas respecté un délai de déclaration ou de soumission de plus de 15 jours; Défaut de mise en œuvre, de contrôle et de garantie du respect d'une obligation;
--	---

Evaluation Score: Non-Conforme Catégorie 2 - N/C2

<p><u>LEG:</u> N/A <u>ET/OU</u> <u>STD:</u> La CPC a PAS fourni le rapport de mise en œuvre. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues, pendant deux années consécutives ou plus. <u>ET/OU</u> <u>SPV:</u> N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <u>STD:</u> NON - Rapport mise en œuvre NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus. <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Défaut de mettre en œuvre, de surveiller ou d'assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.
--	--

Evaluation Score: Non Applicable - N/A

IR obligatoire pour toutes les CPC.	IR obligatoire pour toutes les CPC.
-------------------------------------	-------------------------------------